

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AOUT 2015

Le 24 août 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

Date de convocation : 17/08/2015. **Date d'affichage** : 18/08/2015

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, MM Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mmes Laëtitia LAURENT Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, Mme Annick REITER

Membres absents avec pouvoir :

Elisabeth BAEZA-CAMPONE pouvoir à Joël BESNARD

David MARECHAL pouvoir à Christophe GUYOT

en exercice : 15 présents : 13 Votants : 15 (13+2 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Christophe GUYOT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2015
- Bibliothèque : changement d'horaires à compter de septembre
- Eau : rapport 2014
- Assainissement : rapport 2014
- Restauration scolaire : avenant au contrat de Restauval
- ALSH : compétence petite enfance
- Dénomination de rue (s) Lotissement Vignes du Prieuré
- Contrats pour ATP (Activités des Temps Périscolaires)
- Questions diverses et informations

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 JUIN 2015.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

* Signature le 04/06/2015 du devis VERIM d'un ordinateur destiné à l'école pour un montant de 639 € TTC

* Signature le 12/06/2015 du devis R.I.V.L pour l'isolation phonique à NOZILIA, d'un montant de 8 041 € TTC

* Signature le 12/06/2015 du devis de l'architecte COSNEFROY pour la maîtrise d'œuvre du préau de l'école, d'un montant de 2 148. €

* Signature le 15/07/2015 du devis LIB'ACCES pour le diagnostic des bâtiments (23), d'un montant de 1 440 € TTC

* Signature le 16/07/2015 de devis COLAS pour entretien de voirie, d'un montant approximatif de 52 800 € TTC

* *Signature par Jean-Louis BOUJU du devis HUBERT pour travaux AEP pour un riverain rue Boivinnet, d'un montant de 2876.64 €*

* Signature le 7/08/2015 du devis BENARD, pour une armoire froide au restaurant scolaire d'un montant de 1 536 € TTC en remplacement d'une armoire vétuste qui sera recyclée à NOZILIA

* *Signature le 7/08/2015 par Sophie LECAILLE du devis GRANITS ET SERVICES de remplacement des plaques du monument aux morts pour un montant de 2 611.56 €*

2015/42 : HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE A COMPTEUR DE SEPTEMBRE 2015

Le maire informe les conseillers du constat établi par les bénévoles de la bibliothèque : ces derniers ont constaté une diminution de fréquence des abonnés le mercredi et le vendredi depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014.

Il est proposé de modifier les horaires ainsi :

Mercredi : **de 15h à 17h30** (au lieu de 14h30 à 17h)

Vendredi : **de 17h à 18h30** (au lieu de 16h45 à 18h30)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité les modifications d'horaires de la bibliothèque municipale qui deviennent :

Mercredi : **15h à 17h30**

Vendredi : **17h à 18h30**

Samedi : 10h à 12h30

A compter de septembre 2015

2015/43 : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Jean-Louis BOUJU rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Entendu le rapport de Jean-Louis BOUJU

le conseil municipal, par 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- d'adopter le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

2015/44 : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean-Louis BOUJU rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Entendu le rapport de Jean-Louis BOUJU, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- d'adopter le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

2015/45 : DENOMINATION DE RUES LOTISSEMENT VIGNES DU PRIEURÉ (3)

Le maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle pour la voie nouvellement créée dans le lotissement « Les Vignes du Prieuré » ainsi que pour le passage piétonnier reliant la rue du Prieuré au dit lotissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dénommer la rue des « Vignes du Prieuré (3) » :
Rue du vieux Pressoir
- de dénommer le passage piétonnier reliant la rue du Prieuré (entre le n° 15 bis et le n° 17 rue du Prieuré) et la rue de Verdun côté lotissement Vignes du Prieuré (entre le n° 26 et le n° 28) :
Passage du Prieuré

2015/46 : MODIFICATIONS DES TEMPS DE TRAVAIL POUR LES POSTES DE SURVEILLANTES ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le maire indique les modifications du temps de travail durant l'année scolaire 2015-2016 pour les postes de surveillantes déjà créés (contrats :

- 1 poste à 6.39/35^{ème} pour la garderie du midi sur 4j scolaires
- 1 poste à 6.39/35^{ème} pour la garderie du midi sur 4j scolaires

- 1 poste à **14.76/35^{ème}** soit 6.39/35^{ème} pour la garderie du midi sur 4j scolaires + 8.37/35^{ème} pour la surveillance dans le bus du soir et du mercredi midi (soit 5j scolaires)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'entériner les modifications** des postes définis ci-dessus, à reporter au tableau des emplois
- **charge** le Maire de rédiger et signer les contrats 3-3-1^o afférents.

2015/47 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN ANIMATION A L'ALSH ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

(en application de l'article 3-1^o) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1^o ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation à l'ALSH « les p'tites canailles »,

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, **décide** :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour la période des mercredis et petites vacances scolaires (sauf Noël) de l'année scolaire 2015-2016.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de **9.31/35^{ème}** et justifiera d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la délibération n° 2010/40 du 30 avril 2010

(rémunération du personnel d'animation de l'ALSH).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2015/48 : MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL POUR LES ATELIERS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 (TAP)

Le maire indique les modifications du temps de travail durant l'année scolaire 2015-2016 pour les postes d'adjoints d'animation en ateliers périscolaires les lundi ou mardi ou jeudi, postes déjà créés en 2014 (contrats 3-3-5^o) :

- un poste à **0.90/35^{ème}** (à la place d'un poste à 0.91/35^{ème})
- un poste à **4.03/35^{ème}** (à la place d'un poste à 4.05/35^{ème})

Il donne les précisions suivantes : suppression de :

1 poste à 1.50/35^{ème}

1 poste à 2.70/35^{ème}

3 postes à 0.88/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'entériner les modifications** des postes pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) définis ci-dessus, à reporter au tableau des emplois
- **charge** le Maire de rédiger et signer les contrats 3-3-5° afférents.

2015/49 : TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2015

Le maire rappelle au conseil municipal toutes les modifications à reporter au tableau des emplois :

Suppressions et remplacements

pour le **personnel permanent titulaire** :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe remplacé par **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** (dû à un avancement de grade cf 2015/11 du 16.02.2015)

Pour le **personnel permanent non titulaire** :

- 2 postes de surveillantes à 6.31/35^{ème} remplacés par **2 postes de surveillantes à 6.39/35^{ème}**
- 1 poste de surveillante à 14.70/35^{ème} remplacé par **1 poste de surveillante à 14.76/35^{ème}**

Pour le **personnel non permanent non titulaire** :

- 1 poste d'adjointe d'animation à 17.64/35^{ème} remplacé par **1 poste d'adjointe d'animation (ALSH) à 13.03/35^{ème}**
- 1 poste d'adjoint d'animation à 4.05/35^{ème} remplacé par **1 poste d'adjoint d'animation (TAP) à 4.03/35^{ème}**
- 1 poste d'adjoint d'animation à 0.91/35^{ème} remplacé par **1 poste d'adjoint d'animation (TAP) à 0.90/35^{ème}**

Suppressions sans remplacements

- 1 poste d'adjoint d'animation à 1.50/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 2.70/35^{ème},
- 3 postes d'adjoints d'animation à 0.88/35^{ème},

Création :

- 1 poste d'adjoint d'animation à **9.31/35^{ème}** (ALSH)

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

- **D'établir** le tableau des emplois de la commune comme suit et charge le Maire de rédiger tous les contrats et avenants du personnel contractuel y compris les avenants des contrats de droit privé (agents en CAE-CUI, emplois d'avenir)

NOUZILLY
PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS
1 Assist Ens.Artist.Pal 1 ^{ère} cl	5/20 ^{ème}	1
1 Rédacteur Pal 1 ^{ère} cl	35/35 ^{ème}	1
1 Rédacteur Pal 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}	1
1 Adjt admin. 2 ^{ème} cl	17.5/35 ^{ème}	1
1 Adjt admin. 2 ^{ème} cl	20/35 ^{ème}	1
2 Adjts techn 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}	2
1 Adjt techn. 2 ^{ème} cl	25/35 ^{ème}	1
1 Adjt techn. 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}	1
1 Adjt tech Pal. 2^{ème} cl	35/35^{ème}	1
1 Adjt techn. 2 ^{ème} cl	32.5/35 ^{ème}	1
1 Adjt techn. 2 ^{ème} cl	29/35 ^{ème}	1
1 Adjt d'anim. 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}	1

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

1 Surveillante	24.76/35 ^{ème}	1(CDI)
2 Surveillantes	6.39/35^{ème}	2
1 Surveillante	14.76/35^{ème}	1

PERSONNEL NON PERMANENT NON TITULAIRE

1 Adjte anim.2^{ème} cl	13.03/35^{ème}	1
1 adjt anim 2^{ème} cl	4.03/35^{ème}	1
1 adjt anim 2^{ème} cl	0.90/35^{ème}	1
7 adjts d'anim 2 ^{ème} cl (été)	35/35 ^{ème}	7
1 adjt anim 2^{ème} cl	9.31/35^{ème}	1

TRANSMISSION PREFECTURE LE 26 AOUT 2015

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Vie associative :

Dissolution de l'ESN (Etoile Sportive de Nouzilly), donc les sections se déclarent en associations autonomes

Le volley n'a pas d'adhérent de Nouzilly

Demande d'une heure par semaine pour du Hand (Beaumont la Ronce) : Voir s'il reste des créneaux horaires ; il pourrait être envisagé une participation de 4 ou 5 € par heure pour frais

Etude par l'ADAC sur la réorganisation des bâtiments communaux : dossier à étudier

Prochain conseil municipal : lundi 5 octobre 2015 à 20h30

Fin de séance à 23h00